

CHANOINES ET VICAIRES

Lors de sa sécularisation, réclamée par l'évêque Albert dès 1481, l'abbaye de Neuwiller comptait 13 religieux et la collégiale de St-Adelphe 8 chanoines et 3 vicaires. La réunion des deux institutions mettait un terme - du moins officiel - à leur antique rivalité devenue dangereuse pour l'Eglise depuis que la collégiale de St-Adelphe avait ouvertement recherché l'appui des comtes de Hanau contre le couvent.

En 1775, un mémoire polémique insinua que le nouveau Chapitre avait sciemment laissé vacants des canonicats lors du décès de leurs titulaires de sorte que leur nombre était tombé peu après jusqu'à 8. Cette politique, prétendait l'accusation, permettait aux chanoines de grossir leurs revenus selon le principe que pour un même gâteau, moins il y a de convives, plus grosse est la part de chacun ! Le Chapitre objecta que trente ans après la sécularisation, l'évêque Wilhelm III – Guillaume Egon de Fürstenberg-Heiligenberg (1629-1704) - avait réduit le nombre des canonicats à 12 en raison de la perte d'un tiers des biens-fonds de l'abbaye, indépendamment même des terres et seigneuries concédées par le Chapitre pour la dotation de la nouvelle église collégiale de Fénétrange avec 4 de leurs chanoines (1526) qui traînèrent des siècles durant « *l'indécent sobriquet de bâtards de Neuwiller* ».

En 1614, en considération de sa situation financière très malheureuse, l'archiduc Léopold, évêque de Strasbourg, autorisa même le Chapitre à n'admettre à résidence que 8 chanoines et 2 vicaires.

A ces divers abandons de biens, il faut ajouter encore l'absence de ressources tirées des terres longtemps restées en friches durant les guerres de religion, ce qui mit « *le Chapitre à deux doigts de sa ruine et hors d'état d'entretenir les chanoines au point que pendant plusieurs années, il n'en avait pas plus que quatre ou cinq résidents et que pendant la guerre dite de Trente Ans, terminée par le traité de Munster de 1648, le prévôt de la Collégiale nommé Rhodanus était resté seul résident pendant plusieurs années avec le marguillier de l'église.* »

Lorsque vers 1690, la Collégiale rentra à nouveau en possession d'une partie assez considérable de ses biens, il ne fut plus question de revenir sur la suppression « *in perpetuum* » des 6 canonicats originels.

Pour mettre un terme définitif aux inlassables querelles sur les canonicats, le cardinal de Rohan en fixa le nombre à 14 en 1709 et celui des vicaires à 6, soit 18,5 prébendes, sachant que celle du prévôt était du double de celle d'un chanoine, celle du doyen d'une et demie et celles d'un vicaire d'une moitié.

Chaque cleric âgé de quatorze ans pouvait être pourvu d'un canonicat, tout en n'étant reçu à résidence que s'il était promu diacre. Jusqu'à ce terme, il ne percevait aucun émolument de sa prébende hormis une pension scolaire de 300 ou 400 livres que la Collégiale y substituait durant cette période. Le chanoine nouvellement nommé commençait alors sa résidence par neuf mois d'un « *stage rigoureux* » et subissait deux années de carence pendant lesquelles il n'avait pas droit de présence au Chapitre, a fortiori de vote, [d'où l'expression : ne pas avoir voix au chapitre] et ne jouissait que de la moitié de tous les revenus et émoluments fixes ou casuels de sa prébende.

En 1709, le Chapitre possédait 9 maisons canoniales, attribuées aux titulaires par ordre d'ancienneté. En 1750, il existait 13 maisons canoniales et 5 maisons vicariales, nombre qui paraissait alors suffisant au Chapitre puisqu'il arrivait rarement

que tous les chanoines fussent simultanément en résidence. Cependant, l'état délabré des maisons contraignit le Chapitre à envisager d'en rebâtir 13 d'entre elles. En 1759, il restait encore à reconstruire la maison décanale, la maison curiale et 3 maisons canoniales. En 1763, le Chapitre décida enfin de rebâtir les 3 maisons canoniales selon le plan de 1752 « aussitôt que l'église aura des fonds et sera en état de bâtir ». Elles furent reconstruites, en effet, l'année suivante. Par décision capitulaire du 19 août 1746, il était alloué 25 florins au chanoine privé de maison pour lui permettre de se loger dans le bourg alors qu'un vicaire devait se contenter de 15 florins.

ADBR G5645 – G5368 – G5358 - G5490 – G5651 - G5652



Signatures de chanoines avec leurs sceaux, en 1729 (ADBR G5645)